



Original : français

N° : ICC-01/04-01/06

Date : 27 novembre 2008

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE I

Devant : M. le juge Adrian Fulford, juge président
Mme la juge Elizabeth Odio Benito
M. le juge René Blattmann

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
LE PROCUREUR
c. THOMAS LUBANGA DYILO

Public

Désignation du Bureau du conseil public pour les victimes pour la représentation
légale du demandeur a/0078/06

Origine : Greffe

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno Ocampo
Mme Fatou Bensouda

Le conseil de la Défense

Mme Catherine Mabilille
M. Jean-Marie Biju-Duval

Les représentants légaux des victimes

M. Luc Walley
M. Franck Mulenda
Mme Carine Bapita Buyangandu

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Mme Paolina Massidda

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

Le Greffier Adjoint

M. Didier Preira

La Section de la participation des victimes et des réparations

Mme Fiona McKay

Le Greffier de la Cour pénale internationale ;

VU le « Retrait de la représentation légale »¹ de Maîtres Luc Walley et Franck Mulenda en date du 13 juin 2008 ;

VU la décision orale de la Chambre de première instance I en date du 25 novembre 2008² ordonnant au Greffe de nommer le Bureau du conseil public pour les victimes (BCPV) représentant légal du demandeur a/0078/08 jusqu'au moment où une décision de la Chambre sera rendue sur les demandes des victimes de participer à la procédure en suspens ;

Désigne le BCPV représentant légal pour représenter les intérêts du demandeur a/0078/06.



Silvana Arbia,
Greffier

Fait le 27 novembre 2008

À La Haye, Les Pays-Bas

¹ ICC-01/04-01/08-1397-Conf-Exp

² ICC-01/04-01/06-T-99-FRA